

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

036
DECRET D/2014/...../PRG/SGG
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2011/037/PRG/SGG du 22 février 2011, portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

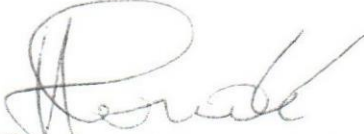
Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Djigui CAMARA, Administrateur Civil, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République d'Angola.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **14 FEV 2014**


Prof. ALPHA CONDE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

036
DECRET D/2014/...../PRG/SGG
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2011/037/PRG/SGG du 22 février 2011, portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

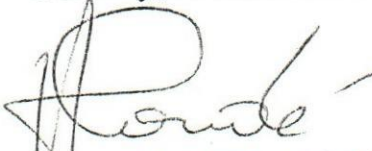
DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Djigui CAMARA, Administrateur Civil, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République d'Angola.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

14 FEV 2014

Conakry, le


Prof. ALPHA CONDE